

1 BIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 700 euros
Siège social : 1B Chemin de Flagey
21640 VOUGEOT
877 757 997 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars,
A dix heures,

Les associés de la Société **1 BIS**, société à responsabilité limitée au capital de 700 euros, divisé en 70 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 1B Chemin de Flagey 21640 VOUGEOT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

La Société VALIUS CAPITAL, représentée par son gérant, Monsieur Christophe JACQUET, titulaire de 69 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Christophe JACQUET, titulaire d'1 part social en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe JACQUET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 17 mars 2026 à VOUGEOT (21640), déposé le 20 mars 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel la Société VALIUS CAPITAL, précédemment Associée Unique de la Société 1 BIS a cédé à Monsieur Christophe JACQUET une part sociale lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept cents (700,00) euros, divisé en 70 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 70, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

La Société VALIUS CAPITAL, soixante-neuf parts sociales en pleine propriété, Numérotées 1 à 69, ci	69 parts
Monsieur Christophe JACQUET, une part sociale en pleine propriété, Numérotée 70, ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 70 parts sociales. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et leur associée.

Monsieur Christophe JACQUET
(En nom et ès qualité)

Christophe JACQUET